

Une séance régulière du Conseil de Bristol s'est tenue à la mairie le 7 avril 2026 à 20 h 00 avec la mairesse Valerie Twolan-Graham et les Conseillers Steve Gray, Archie Greer, Meaghan McConnell, Nancy Crain et Rémo Pasteris

- (26-04-64) Il est proposé par le conseiller Greer que le procès-verbal de la séance du 2 mars soit adopté, moyennant la correction apportée à la motion no 26-03-57. Adoptée.
- (26-04-65) Il est proposé par le conseiller Gray d'adopter l'ordre du jour avec les ajouts. Adoptée.
- (26-04-66) Motion présentée par la conseillère McConnell à adopter le règlement n° 304.9 relatif au taux d'imposition général, aux tarifs des services et au taux d'intérêt annuel. Adoptée.
- La conseillère McConnell donne avis de motion en vue de modifier le règlement no 292A.2 relatif au Code d'éthique des élus municipaux. La deuxième version du règlement no 292A.3 est déposée.
- (26-04-67) Il est proposé par le conseiller Greer d'accepter la soumission présentée par Multi-Routes Inc. pour l'approvisionnement et l'étalement de 100 000 litres de calcium au coût de 0,429 \$ le litre. Adoptée.
- (26-04-68) **Demande d'autorisation de démolition**
- CONSIDÉRANT QUE le bâtiment est inhabitable et constitue une nuisance visuelle pour la communauté;
- CONSIDÉRANT QUE toute nouvelle construction sur ce terrain sera équipée d'une fosse septique conforme à la réglementation Q.R. 22;
- CONSIDÉRANT QUE le bâtiment ne présente aucun élément patrimonial;
- PAR CONSÉQUENT Il est proposé par la conseillère Crain d'accepter la demande d'autorisation de démolition proposée pour la propriété située au 17 Sawdust Trail. Adoptée.
- (26-04-69) Il est proposé par le conseiller Greer de nommer Alex Mahon en tant que membre du Comité d'analyse et de transition afin de représenter Bristol pour les décisions relatives aux services de sécurité incendie. Adoptée.

(26-04-70) Plan de couverture en matière de sécurité incendie

CONSIDÉRANT QUE l'article 35 de la Loi sur la sécurité incendie exige qu'un rapport d'activité pour l'exercice précédent soit préparé, adopté par résolution et transmis au ministre à chaque année;

CONSIDÉRANT QUE la MRC est responsable de la collecte de ces informations dans le but de produire un rapport d'activité régional;

PAR CONSÉQUENT la municipalité adopte le rapport annuel du schéma de couverture de risques révisé en sécurité incendie pour 2025 et de transmettre celui-ci à la MRC de Pontiac. Adoptée.

(26-04-71) Il est proposé par la conseillère McConnell de nommer le conseiller Pasteris à titre de représentant municipal pour la bibliothèque. Adoptée.

(26-04-72) Modification du guide TECQ

ATTENDU QUE l'article 66 de la Loi sur les compétences municipales (chapitre C-47.1) accorde aux municipalités locales la compétence sur les voies de circulation des chemins publics dont la gestion ne relève pas du gouvernement du Québec ou du gouvernement du Canada;

ATTENDU QUE le Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du Programme de transfert pour les infrastructures d'eau et collectives du Québec (TECQ) 2024–2028, publié en juillet 2024, prévoyait que le rechargement granulaire des chemins locaux constituait un projet admissible, sans préciser d'épaisseur minimale requise;

ATTENDU QUE le nouveau guide TECQ, publié en janvier 2026, précise désormais que le rechargement granulaire doit atteindre une épaisseur minimale de 300 mm (30 cm) pour être admissible;

ATTENDU QUE cette épaisseur représente une quantité considérable qui s'apparente davantage à une reconstruction complète d'un chemin en gravier plutôt qu'à un rechargement granulaire traditionnel;

ATTENDU QU' aucune norme ne prescrit une épaisseur minimale obligatoire pour le rechargement granulaire dans les documents du ministère des Transports et de la Mobilité durable ni dans la norme BNQ 2560-114/2014 R 2024, et que les documents du ministère — notamment le Tome VI, chapitre 2, norme 2204, prévoient plutôt une épaisseur maximale de 300 mm (30 cm);

ATTENDU QUE le rechargement granulaire effectué habituellement sur le réseau routier local varie généralement entre 4 et 6 pouces (100 à 150 mm),

ce qui constitue la pratique courante pour l'entretien des chemins ruraux;

ATTENDU QUE l'application d'une épaisseur de 300 mm entraîne plusieurs inconvénients majeurs, notamment :

- un rehaussement important du niveau de la chaussée, créant des différences de niveau problématiques avec les entrées privées et les accès aux propriétés;
- une instabilité de la surface de roulement en raison d'un apport excessif de matériaux, même compactés;
- un risque accru de dispersion des matériaux dans les fossés, causant des obstructions et un mauvais drainage des eaux pluviales;
- une augmentation notable des coûts de matériaux, de transport et de main-d'œuvre, rendant ces travaux difficiles à soutenir pour les municipalités rurales;
- une détérioration accélérée des chemins en raison d'une période de consolidation plus longue et d'une capacité portante réduite durant la phase de stabilisation;
- des interventions supplémentaires nécessaires pour adapter et prolonger les ponceaux et les entrées privées, générant des coûts additionnels pour les citoyens et la municipalité;

ATTENDU QUE cette nouvelle exigence impose des contraintes administratives, financières et opérationnelles supplémentaires aux municipalités rurales qui n'étaient pas prévues lors de l'adoption du programme TECQ 2024–2028;

ATTENDU QUE le maintien du rechargement granulaire sans épaisseur minimale obligatoire, tel que prévu auparavant, permettrait aux municipalités de mieux adapter leurs interventions aux conditions du sol, au climat et aux budgets municipaux;

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par le conseiller Gray et unanimement résolu par les membres présents du conseil :

- **QUE** la Municipalité régionale de comté (MRC) de Pontiac soit autorisée à demander formellement au gouvernement du Québec de modifier le guide TECQ 2024–2028, publié en janvier 2026, afin de retirer l'exigence d'une épaisseur minimale de 300 mm pour le rechargement granulaire et de revenir à une formulation sans précision quantitative, laissant aux municipalités le soin de déterminer l'épaisseur nécessaire selon leur contexte local;

- **QUE** la MRC de Pontiac soit autorisée à solliciter l'appui de la Fédération québécoise des municipalités (FQM), de l'Union des municipalités du Québec (UMQ), ainsi que de toutes les municipalités du Québec, afin de soutenir cette demande conjointe de modification du guide;
- **QU'** une copie de la présente résolution soit transmise aux organismes suivants:
 - la Fédération québécoise des municipalités (FQM);
 - l'Union des municipalités du Québec (UMQ);
 - le député provincial de Pontiac, M. André Fortin. Adoptée.

- (26-04-73)** Il est proposé par la conseillère Crain de publier une annonce concernant la location de la cantine située au 1 Park dans la version en ligne du journal L'Equity et sur notre site web. Adoptée.
- (26-04-74)** Il est proposé par le conseiller Gray de lancer des appels d'offres pour le contrat de collecte saisonnière des déchets auprès de Logs End et Lawrence Kluke. Adoptée.
- (26-04-75)** Il est proposé par le conseiller Greer d'accepter la soumission présentée par Lamarche McGuinty pour la fourniture de gravier au coût de 7,07 \$/t, taxes en sus, pour le 0-3/4 po et de 7,07 \$/t, taxes en sus, pour le 0-2 1/2 po, pour l'année 2026. Pour 2027, les coûts seront de 7,85 \$/t, taxes en sus, pour le 0-3/4 po et de 7,85 \$/t, taxes en sus, pour le 0-2 1/2 po. Adoptée.
- Conseiller Pasteris donne avis de motion en vue d'adopter le règlement no 319 relatif à l'occupation et à l'entretien des bâtiments. Le projet de règlement no 319 est déposé.
- (26-04-76)** Il est proposé par le conseiller Greer d'indiquer le chemin Sixth Line comme route sélectionnée pour la subvention d'aide financière aux routes locales. Adoptée.
- (26-04-77)** Il est proposé par le conseiller Greer que la municipalité accepte le contrat d'entretien hivernal des routes présenté par le ministère des Transports, pour un tronçon de 2,8 km sur le chemin River entre le village de Bristol et Norway Bay, ainsi que pour une longueur de 4,79 km du chemin Bristol, au montant de 35 330 \$, incluant une clause relative au carburant. Ce contrat est valide pour une durée de trois ans avec une clause d'indexation pour l'ajustement annuel des coûts selon l'indice des prix à la consommation (IPC), et Christina Peck, directrice générale, est autorisée à signer. Adoptée.

- (26-04-78)** Il est proposé par le conseiller Gray d'installer une plaque commémorative sur Elmside en l'honneur de Dennis et Nora Findlay. Adoptée.
- (26-04-79)** Il est proposé par la conseillère Crain de parrainer la foire de Shawville pour un montant de 500 \$. Adoptée.
- (26-04-80)** Il est proposé par le conseiller Gray d'installer un panneau « Enfants qui jouent » près du 54 chemin Aylmer. Adoptée.
- (26-04-81)** Il est proposé par le conseiller Greer de ne pas donner suite à la demande de réduction de la limite de vitesse sur la route 148, près des intersections de la Cinquième Ligne Est et de Bristol Mines, étant donné que ce dossier relève de la compétence du ministère des Transports du Québec. Adoptée.

Je, Christina Peck, directrice générale de la municipalité de Bristol, certifie qu'il y a des crédits disponibles pour payer les dépenses ci-dessous.

Christina Peck, directrice générale

- (26-04-82)** Il est proposé par la conseillère McConnell que les factures totalisant 151 698,04 \$ soient payées pour le mois de mars. Adoptée.
- (26-04-83)** Il est proposé par le conseiller Greer de nommer Nancy Crain à titre de maire suppléant de la municipalité et de représenter le maire à la MRC de Pontiac en cas d'absence. Adoptée.
- (26-04-84)** Il est proposé par la conseillère McConnell de faire un don de 250 \$ au fonds du cimetière de l'église unie de Norway Bay à la mémoire de James Carmichael. Adoptée.
- (26-04-85)** Il est proposé par le conseiller Greer de lever la séance. Adoptée.

Valerie Twolan-Graham, mairesse

Christina Peck, directrice générale